

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/81

Objet : 81 - Signature d'une convention avec le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Émile MAUPAS,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le jeudi 15 juin, de 19h30 à 23h30, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et théâtre par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h00, et ce, pour un montant total de location de 107 € T.T.C. (tarif « établissement scolaire » au-delà d'une gratuité annuelle déjà accordée le 06 avril pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

